



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 – 2023
ENTRE L'ASSOCIATION BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET LOCAL DE LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE – France Rénov'**

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice ESPINOSA agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du XXX, l'autorisant à signer la présente convention, dont le siège social est situé au 12 rue Ampère – 21110 GENLIS, ci-après désignée par « **La Collectivité** », d'une part,

ET

Bourgogne Énergies Renouvelables, association de type « loi 1901 », représentée par Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dont le siège social est situé 1 boulevard Voltaire – 21000 DIJON, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **BER** », d'autre part.

PRÉAMBULE

La rénovation des logements est un enjeu important pour le territoire de la Plaine Dijonnaise. La mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique permettrait donc la facilitation de la prise en main par les administrés.

Dans ce contexte, le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise** affiche en axe premier : « Habiter et se loger en utilisant moins d'énergies fossiles ». Sur un territoire majoritairement constitué de logements individuels, ce dispositif répondrait ainsi à cet objectif.

Dans le même temps, la Collectivité a déployé, depuis le 28 février 2022, une « France Services » à GENLIS. Ce dispositif, regroupant de nombreux services publics, permet aux administrés de trouver des aides pour les assister dans diverses démarches. Malgré un lancement récent, ce lieu est déjà identifié par les habitants du territoire comme une structure utile et facile d'accès.

Le **Plan Départemental de l'Habitat** (Conseil départemental de la Côte-d'Or) place la rénovation énergétique des bâtiments dans une des actions phares du futur document.

Ce projet contribue également à stimuler l'économie locale des entrepreneurs du bâtiment. Par le biais de l'animation, cette mission pourrait développer tout un réseau de professionnels locaux, notamment en termes de qualification.

Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) est une association de type « loi 1901 », créée en 1998. BER agit auprès des acteurs locaux dans leurs projets de transition. Elle accompagne particuliers, entreprises, collectivités territoriales, associations et fondations pour anticiper les enjeux climatiques et énergétiques, avec comme objectifs principaux de :

- Préserver les ressources naturelles,
- Économiser les matières premières,
- Œuvrer pour l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, BER est adhérente de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), et agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » par la Préfecture. Elle est également reconnue « association éducative complémentaire de l'enseignement public » par l'Éducation Nationale.

L'association mène plusieurs activités :

- Conseiller, informer et sensibiliser,
- Éduquer et mobiliser,
- Développer les compétences locales,
- Accompagner la transition dans les projets de particuliers, de professionnels et de collectivités,
- Accompagner au management de la mobilité,
- Accompagner au changement et au pouvoir d'agir.

Les salariés sont spécialisés, qualifiés et disposent de compétences multiples et complémentaires :

- Expert technique sur les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et la mobilité ou expert didactique sur les éléments et méthodes favorisant le changement de comportement et le passage à l'acte,
- animateur pour insuffler une dynamique à l'intérieur du groupe et favoriser les échanges entre pairs,
- Accompagnant partenarial qui favorise la co-construction de savoirs par des démarches participatives, qui adapte sa pratique suivant le positionnement des participants et qui revendique une capacité d'écoute bienveillante indispensable à la dynamique de changement.

L'activité de conseil à la rénovation énergétique de l'habitat privé est labellisée « France Rénov' » (<https://france-renov.gouv.fr/>).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_06-DE

Article 1 : contexte de l'opération

BER est lauréat d'un appel à projet de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) et est, à ce titre, missionnée pour déployer le service public de l'efficacité énergétique dans le cadre du programme national du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) « France Rénov' » décliné selon le dispositif « Effilogis diffus » en région BFC *) sur le périmètre de **la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**. Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement du territoire et d'engagement de la transition écologique, la Collectivité souhaite favoriser cette démarche.

La France Services de la Plaine Dijonnaise, à GENLIS, est le lieu désigné pour l'accueil de l'opération puisqu'il est déjà équipé pour l'accueil de Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique et identifié par les administrés comme une ressource du territoire, et plébiscité dans ce sens.

* L'État et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau « France Rénov' », composé de plus de mille conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements, répartis en guichets uniques organisés par les collectivités locales qui guident les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments. La Région est porteur associé unique du programme SARE en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de participer à la lutte contre les changements climatiques et à la maîtrise de l'énergie sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. Elle détermine les conditions de la mise en place de permanences liées au programme de conseils, de sensibilisation et d'information à la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise des consommations d'énergie et de soutien à la réalisation des travaux (subventionnement et conseils) à destination des usagers des bâtiments communaux, des habitants et des associations de locales.

Ce programme est composé de l'affectation des ressources de BER prises en charge par la Région BFC dans le cadre du programme national SARE : « Effilogis diffus ».

Article 3 : engagements de BER

Dans le cadre de la présente convention, BER s'engage à la réalisation de l'objet de la convention cité en article 2.

BER s'engage à répondre aux questions des habitants du territoire, en matière de rénovation énergétique lors de ses permanences départementales (24h par semaine) par téléphone, messagerie électronique ou par rendez-vous (en privilégiant les lieux définis sur le territoire).

Le lieu retenu par la Collectivité est :

France Services de la Plaine Dijonnaise
12 rue de Franche-Comté à GENLIS.

BER s'engage à tenir des permanences physiques sur rendez-vous et à mettre à disposition du public un dispositif de prise de rendez-vous en ligne afin d'assurer en temps réel un créneau de disponibilité aux usagers.

Il est précisé que, par la nature de la structure et les partenariats établis notamment avec la Région, par exemple dans le cadre de l'animation de l'Espace Conseil « France Rénov' », l'association BER s'engage à apporter des informations neutres et objectives, inscrites dans l'intérêt général et détachées de tout intérêt commercial.

BER s'engage à utiliser le logo du territoire lors des actions de communications relatives aux actions menées sur les communes en accord avec son service communication.

BER disposera d'une couverture assurantielle (dont la responsabilité civile) pour ses équipes et son matériel.

Les actions réalisables par BER dans le cadre de cette convention ainsi que leur descriptif sont détaillées dans l'annexe jointe à cette convention.

Article 4 : engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Assurer la communication sur les actions mises en œuvre afin d'en informer les habitants,
- Accueillir dans le cadre de la France Services, l'Association BER, pour des permanences liées au dispositif « France Rénov' », ou à assurer l'accueil et l'orientation de premier niveau, des publics demandeurs de renseignements énergétiques,
- Coordonner les intervenants concernés par les actions de cette convention et mettra BER en relation avec ceux-ci,
- Organiser les événements et permanences (d'un commun accord, tout ou partie pourra être délégué à BER),
- Assurer ou contribuer à assurer les moyens logistiques lors de l'exécution des actions de la présente convention (choix / réservation de lieu / détermination des besoins / remontée d'information pour prise en compte des contraintes organisationnelles...). Il est explicitement précisé qu'il incombe à la Collectivité de notifier à BER. les dispositions assurantielles qui devraient être prises pour l'organisation des actions,
- Utiliser le logo BER (ou de son Espace Conseil « France Rénov' ») pour toute communication relative aux actions concernées par la présente convention, de même que les logos éventuels des institutions cofinçant ce programme d'action.

Article 5 : durée d'exécution

La présente convention est conclue à date de signature et jusqu'à fin 31 décembre 2023. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : suivi de la convention

Un comité de suivi se réunira annuellement au cours du quatrième trimestre. Le comité de suivi fera le bilan des actions réalisées dans l'année et validera le programme d'activité pour l'année à venir. Ce programme d'activités définira notamment les livrables et échéances ainsi que les indicateurs à prendre en compte pour réaliser les bilans attendus pour chaque projet. Pour les actions soutenues par la Région BFC, BER s'appuiera sur les éléments de bilan imposés par cette dernière. Une fiche par projet reprenant ces éléments pourra alors être réalisée par BER.

Le comité de suivi est composé du Président de BER ou de son représentant, du Président de la Collectivité ou de son représentant et des éventuels chargés de mission de la Collectivité et de BER. Les parties s'entendent à retenir conjointement d'éventuels invités issus des partenariats respectifs ou ayant participé aux actions de la présente convention au cours de l'année passée ou à venir.

BER fournira à la Collectivité un rapport sur la réalisation de ce programme d'actions à chaque fin année. Le rapport détaillera les éléments pertinents de chaque action afin de rendre compte des activités concernées (ex. : lieu, durée, thèmes traités, rendus, public visé, nombre de participants, supports utilisés...).

Un bilan final de la convention sera livré par BER aux plus tard 6 mois après la fin de la convention, avec la liste des actions menées, le volume de temps dédié par BER pour le réaliser et une synthèse quantitative et qualitative basée sur les éléments produits au fil de la convention. Les documents de communication ou édités à l'occasion des actions seront également joints au bilan final.

Article 7 : nature et montant de l'aide attribuée

L'aide attribuée par la Collectivité prendra la forme d'une mise à disposition de moyens de permanences (locaux, connexion internet, visioconférence, prise de rendez-vous, communication...) et non de subvention à BER. Aucun élément à caractère financier n'est donc associé à la convention entre BER et la Collectivité.

Article 8 : dénonciation

Article 8-1 : cas général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties signataires, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties prenantes, de tout ou partie de ses obligations, et ce un mois après avoir adressé à cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure, restée sans effet, précisant les manquements reprochés.

Article 8-2 : circonstances exceptionnelles

Si l'une des parties est touchée par un cas de force majeure, un événement fortuit ou imprévisible elle en avisera immédiatement l'autre partie par tout moyen approprié. Dans le cas où l'une des parties invoquerait un empêchement pour de telles circonstances, les parties s'accorderont à mettre tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation. Si les parties ne trouvent de solutions satisfaisantes quant aux incidences de la situation, elles auront la possibilité de dénoncer la présente convention avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs. L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. L'état d'avancement des engagements de chacune des parties sera alors évalué à date de résiliation et une proratisation de la réalisation de la convention pour être mise en œuvre.

Article 9 : litiges

Respectant l'esprit de partenariat de la présente convention, les parties signataires s'efforceront de régler à l'amiable les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation de ses clauses ou dans l'exécution de leurs obligations respectives. En cas de litiges avérés n'ayant pu être résolus à l'amiable, toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal compétent de Dijon.

Fait en deux exemplaires
À GENLIS, le

Pour B.E.R. Le Président,

Jean-Marc ZAMBOTTO

Pour la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise, le Président,
Patrice ESPINOSA

ANNEXE - Listes des actions

Actions éligibles au programme « Effilogis diffus » porté par la Région – axe 1

Information et accompagnement des particuliers (en maison individuelle ou en copropriétés) pour leur projet de rénovation énergétique selon les modalités du parcours Effilogis / SARE :

- Permanence de conseils aux particuliers : sur rendez-vous, au sein de France Services de la Plaine Dijonnaise - 1 fois par mois,
- Animations : actions de sensibilisation et d'information, 5 jours par an soit 3 à 5 animations selon leur durée et temps de préparation, parmi :
 - Visites en groupe de chantier de rénovation en cours ou terminé,
 - Ateliers thématiques et conférences :
 - Démarche globale de rénovation énergétique,
 - Factures et fournisseurs d'énergie,
 - Aides financières habitat individuel,
 - Aides financières en copropriétés,
 - Prévention des arnaques.
 - Balades thermiques,
 - Stands d'information sur foires et salons.

Actions réalisables dans le cadre du conventionnement avec la Collectivité – axe 2

La Collectivité et BER, dans un accord commun, ne souhaitent pas développer l'axe 2 sans identification au préalable des besoins précis des administrés. Ainsi, cette opportunité pourra être saisie par la suite et sera dimensionnée dans un esprit de partenariat.